

23 FÉVRIER 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présentes madame Caroline Dégarie, directrice générale par intérim et trésorière, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 36.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 608-2023 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022
2. Adoption du Règlement numéro 609-2023 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville, tel que modifié par le Règlement numéro 608-2023
3. Adoption du Règlement numéro 610-2023 créant le service de sécurité incendie
4. Adoption du Règlement numéro 611-2023 établissant la tarification applicable pour certains services de sécurité publique
5. Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
6. Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par obligations au montant de 5 504 000 \$ (17 mars 2023) pour les règlements numéros 566-2021, 572-2021, 577-2021 et 602-2022
7. Cause « Ville de Percé et Compagnie d'assurance AIG du Canada c. Ouellet Canada inc. et Sino-Japan Electric Heater Co. Ltd. » – Règlement hors cour
8. CPE La Belle Journée inc. – Projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté dans l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir
9. Aide financière aux centres communautaires

RÉS. NO. 075-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 339-2022 ET 343-2022

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son *Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 339-2022 et 343-2022;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont requises au plan d'urbanisme :

- 1° Dans le **secteur du « Gargantua » sur la route des Failles à Percé**, créer une nouvelle affectation « récréo-touristique (Rec) » à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » et de l'affectation « conservation (Cn) » qui sont réduites d'autant;
- 2° Dans le **secteur du Mont-Joli**, agrandir l'affectation « récréo-touristique (Rec) » à même la totalité de l'affectation « conservation (Cn) »;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 608-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022 ».

RÉS. NO. 076-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme*, tel que modifié par le règlement numéro 608-2023, en apportant les modifications suivantes :

- 1° Le long de la route des Failles dans le secteur du « Gargantua », la zone 251-Rec est créée et ce, à même une partie des zones 203-Cn et 252-Af;
- 2° Au sud de la rue du Mont-Joli, la zone 230-Rec est créée et ce, en remplaçant la zone 230-Cn actuelle;

ATTENDU QUE la Ville doit également déterminer les usages permis dans les nouvelles zones et créer une grille des spécifications pour chacune d'elles;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 609-2023 a été adopté le 10 janvier 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2023 et qu'aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté, sans modification, le 7 février 2023;

ATTENDU QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue suite à la publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 609-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 608-2022 ».

**RÉS. NO. 077-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2023
CRÉANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 610-2023 créant le service de sécurité incendie a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 610-2023 créant le service de sécurité incendie soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 078-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
APPLICABLE POUR CERTAINS SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 611-2023 établissant la tarification applicable pour certains services de sécurité publique a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 611-2023 établissant la tarification applicable pour certains services de sécurité publique soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 079-2023 : MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil modifie son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 afin que la séance du mardi 7 mars 2023 soit reportée au mardi 14 mars 2023, à 19 h.

RÉS. NO. 080-2023 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 504 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 504 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
566-2021	155 093 \$
566-2021	819 907 \$
572-2021	3 000 000 \$
572-2021	1 050 000 \$
577-2021	105 000 \$
602-2022	374 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 566-2021, 572-2021, 577-2021 et 602-2022, la Ville de Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D.DU LITTORAL GASPESIEEN
73, GRANDE ALLEE EST
GRANDE-RIVIERE, QC
G0C 1V0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 566-2021, 572-2021, 577-2021 et 602-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉS. NO. 081-2023 : CAUSE « VILLE DE PERCÉ ET COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA
c. OUELLET CANADA INC. ET SINO-JAPAN ELECTRIC HEATER CO. LTD »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal entérine le règlement hors cour conclu entre les parties, lors de la conférence de règlement à l'amiable du 13 février 2023, dans la cause « Ville de Percé et Compagnie d'assurance AIG du Canada c. Ouellet Canada inc, et Sino-Japan Electric Heater Co. Ltd » (dossier numéro 110-17-001045-203 de la Cour supérieure).

RÉS. NO. 082-2023 : CPE LA BELLE JOURNÉE INC. – PROJET-PILOTE DE RESPONSABLES DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ DANS L'ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le manque de places en garderie sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé constitue un problème critique pour les nouveaux parents et pour l'accueil de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est néfaste pour le développement actuel et futur de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son grand chantier pour les familles en octobre 2021, afin de mieux répondre aux besoins des parents du Québec, le ministère de la Famille (Ministère) a fait de la consolidation de la garde en milieu familial une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QU'afin de rehausser l'attractivité du métier et de faciliter la vie des responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE), le Ministère a décidé d'expérimenter de nouvelles formules de garde, complémentaires à celles offertes actuellement dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet-pilote, les services de garde peuvent notamment être offerts à l'extérieur de la résidence privée, par une RSGE reconnue par un bureau coordonnateur (BC) ou en voie de l'être, dans un local fourni par un partenaire de la communauté (ville, centre communautaire, milieu de travail, etc.) avec un maximum de 12 enfants;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par la Ville de Percé, avec des partenaires de la MRC du Rocher-Percé, pour la création de places en garderie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance La Belle Journée inc., en tant que bureau coordonnateur (BC), souhaite présenter un projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté dans un local qui serait mis à sa disposition à l'intérieur de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir qui est en processus d'acquisition par la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé, en tant que partenaire de la communauté, doit prendre certains engagements à savoir :

- aménager, à ses frais, le local fourni en conformité avec la réglementation en vigueur (Code du bâtiment, réglementation municipale, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance);
- assurer convenablement le local fourni;
- signer une entente de partenariat ou un bail avec la RSGE;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte de devenir partenaire de la communauté dans le cadre de la mise en place d'un projet-pilote de responsable de service de garde éducatif en communauté proposé par le centre de la petite enfance La Belle Journée inc., dans l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir, et à réaliser les engagements précités.

RÉS. NO. 083-2023 : AIDE FINANCIÈRE – CENTRES COMMUNAUTAIRES

En conformité avec la résolution n° 033-2019 adoptée le 15 janvier 2019 en regard du soutien financier accordé par la Ville aux organismes responsables de la gestion d'un centre communautaire sur son territoire afin de les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement et pour l'organisation d'activités de loisirs dans leur milieu respectif, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que pour l'année 2023 :

- la Ville continue de verser une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
 - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir;
 - Le Centre Récréatif de Barachois;
 - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d'assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville, le centre communautaire de Percé et le centre communautaire de Cap d'Espoir;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt par chaque organisme de ses états financiers 2022 ainsi que de la liste des personnes formant son conseil d'administration.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 19 H 56, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**